

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----

**SEANCE DU 6 JUILLET 2011**

-----

**DATE DE LA CONVOCATION : 29 JUIN 2011**

Le six juillet deux mil onze à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas MORVAN, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : Nicolas MORVAN, Maire, Denis BERTHELOT, Gilbert DULISCOUET, Marie-Louise GRISEL, Joseph LE BLOA, Isabelle MOIGN, et Marie-Dominique LE GUILLOU - Adjoint ; Thierry GOUERY, Yann DE KEYZER, Yves LE TORREC, Delphine MADIC, Robert GARNIER, Elie OUADEC, Ghislaine NOWACZYK, Joseph MAHE, Sylviane ROBIN, Isabelle GUYVARC'H, Guy LE BLOA, Roland LE BLOA, Gérard BREUILLES et Alain BROCHARD.

**POUVOIR** : Maryvonne BELLIGOUX à Sylviane ROBIN  
Claire PRONONCE à Robert GARNIER  
Marie-France DEFFAY à Isabelle MOIGN  
Laurent BELLEC à Yves LE TORREC  
Isabelle CAUET à Yann DE KEYZER  
Madeleine KERGOAT à Denis BERTHELOT

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Yann DE KEYZER

---

Le compte-rendu du 26 mai 2011 est approuvé à l'unanimité.

Le maire fait lecture des décisions prises en vertu de la délégation consentie par la délibération du 4 avril 2008.

- Signature en date du 4 mai 2011 d'un contrat avec l'Atelier de l'Ile de Brest pour un contrat de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du secteur de Saint Philibert, Parking paysager pour un forfait provisoire de rémunération de 54 800 € HT.
- Signature en date du 6 juin 2011 d'un contrat avec la société Become de Quimperlé pour un pré-diagnostic énergétique et étude de faisabilité d'une chaufferie bois pour un montant de 8 600 € H.T.

Joseph MAHE s'interroge sur l'utilisation d'une chaufferie bois sur la commune.

Le Maire précise que le marché constitue une étude sur la pertinence d'une chaufferie sur la commune.

## N° 33-2011 : PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE.

Denis BERTHELOT indique que la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010 prévoit que soit élaboré un schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) ayant pour objectifs :

- Achever la carte de l'intercommunalité.
- Rationaliser les périmètres des EPCI existants, leur rattacher le cas échéant les communes restantes.
- Supprimer les syndicats devenus obsolètes.
- Réduire le nombre de structures et transférer vers les EPCI les compétences exercées par les syndicats et syndicats mixtes.

Le 22 avril 2011, lors de la première réunion de la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI), le Préfet du Finistère a présenté son propre projet de schéma, élaboré par les services de la Préfecture et de l'Etat dans le département. Par courrier reçu le 2 mai 2011, la commune est consultée pour donner son avis, dans un délai de 3 mois.

Notre commune est concernée directement par les 4 points suivants :

	Dénomination	Compétences	Position Préfecture
1	Syndicat eau-électricité de Riec-sur-Belon	Electricité: Transport MT/BT	dissolution au 31/12/2013, intégration des communes membres au SDEF
2	Syndicat eau-électricité de Riec-sur-Belon	Production et transport d'eau potable	Proposition d'un ou deux syndicats mixtes départementaux, puis dissolution des anciens syndicats (dossier suivi par le Conseil Général)
3	SIVU du port du Bélon	Gestion de la concession portuaire	Si périmètre inclus dans celui de l'EPCI, fusion avec l'EPCI au 31/12/2013
4	SI de voirie de la région de Rosporden	Travaux d'entretien de la voirie	Fusion au 31/12/2013 avec SITC de Quimperlé et SI de la région de Scaër

La proposition de la préfecture est superficielle et le schéma reste perfectible.

En outre, il reste à préciser toutes les incidences de cette réforme en termes d'organisation des nouvelles structures et de dissolution des anciennes, au plan des ressources humaines, des bilans financiers (actif/passif) et des contrats existants, en particulier dans les domaines de l'eau et de l'assainissement.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer pour solliciter du Préfet de prendre en compte les avis ci-après et d'accorder à toutes les collectivités publiques partenaires un délai de quelques mois pour affiner leurs propositions d'adaptation du schéma départemental :

1 - Syndicat eau-électricité de Riec-sur-Belon / compétence électricité :

**La commune prend acte des propositions du SDCI**

2 - Syndicat eau-électricité de Riec-sur-Belon / compétence eau :

Le Conseil Général mène actuellement un travail collectif d'élaboration d'un schéma départemental permettant d'identifier la ressource et d'assurer la sécurité d'approvisionnement en qualité et quantité sur

l'ensemble du Finistère. Les hypothèses de gestion intégrée, sous la forme d'un ou deux syndicats mixtes, n'ont fait l'objet ni d'études ni de concertation.

La commune souhaite que le schéma tienne compte du travail en cours et que les hypothèses émises soient retirées du schéma à ce stade de la réflexion.

En outre, dans un souci de démocratie, la commune souhaite également que les hypothèses de gouvernance soient envisagées pour l'ensemble du cycle de l'eau (protection, production, distribution, assainissement).

3 – SIVU du port du Bélon :

**La commune ne souhaite pas le passage du port Bélon en gestion par la communauté de communes (COCOPAQ).** En effet, la commune dispose de deux autres ports en gestion communale et le port du Bélon n'est qu'un port parmi les autres ports du Pays de Quimperlé. Aucune caractéristique particulière ne lui confère un intérêt communautaire singulier.

Il convient également de rappeler que la concession portuaire du port du Bélon est une entité juridique unique **qui écarte de fait la possibilité d'une gestion directe par la commune.**

4 – Syndicats de voirie de Quimperlé / Scaër / Rosporden :

Les périmètres actuels de ces syndicats remontent à leur création, à l'époque où la construction de l'intercommunalité dépendait sans doute plus des interactions personnelles et politiques des élus que d'un souci de mutualisation et de rationalisation des moyens.

La proposition du SDCI de fusionner ces trois syndicats n'est pas réaliste : le périmètre ainsi établi irait de la banlieue de Quimper (Ergué Gabéric) à Rédéné, à la lisière du Morbihan, mais elle laisserait de côté Concarneau et Trégunc...

Le Maire précise que c'est la première fois que l'intercommunalité est imposée aux communes et que toutes les propositions acceptées du schéma devront être réalisées avant fin 2013.

Il rappelle l'ensemble de la procédure concernant le schéma et notamment le rôle de la CDCI (Commission Départementale de Coopération Intercommunale) du Finistère dont il est membre.

Guy LE BLOA s'interroge sur la possibilité d'un coût supplémentaire pour les petites communes par la mise en application du schéma.

Le Maire indique que le ministre a demandé aux préfetures une étude des coûts.

Alain BROCHARD regrette que des associations moëlanaises n'aient pas été consultées notamment l'APUB pour le port du Belon. Il pointe une situation complexe pour l'eau et la voirie et concernant l'intercommunalité il estime que la Cocopaq a déjà beaucoup de compétences. Il souhaite que les attributions actuelles de la Cocopaq, soient déjà « digérées » par celle-ci (ex : les ordures ménagères). Enfin, il demande à ce que l'avis de la commune soit précisé.

Robert GARNIER indique que concernant la voirie le comité du syndicat de voirie de Rosporden est opposé au schéma car cette proposition conduirait à une augmentation du périmètre d'intervention, des coûts et une dégradation du service.

Joseph MAHE indique qu'il souhaite que la gestion du port du Belon reste au syndicat intercommunal et non à l'intercommunalité. Il aurait préféré que les différentes structures intercommunales délibèrent avant les communes.

Le Maire précise que le SIVU du port du Belon n'a pas d'intérêt communautaire et qu'il ne peut être communal car il n'y a pas de partage du plan d'eau.

Après avis favorable de la commission urbanisme, logement, administration communale, finances,

Le conseil après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité, d'émettre l'avis suivant sur le projet départemental de coopération intercommunal concernant les propositions touchant directement la collectivité :

- Accorder un délai de quelques mois aux collectivités pour affiner leurs propositions d'adaptation du schéma départemental.

1 - Syndicat eau-électricité de Riec-sur-Belon / compétence électricité :

#### **La commune prend acte des propositions du SDCI**

2 - Syndicat eau-électricité de Riec-sur-Belon / compétence eau :

Le Conseil Général mène actuellement un travail collectif d'élaboration d'un schéma départemental permettant d'identifier la ressource et d'assurer la sécurité d'approvisionnement en qualité et quantité sur l'ensemble du Finistère. Les hypothèses de gestion intégrée, sous la forme d'un ou deux syndicats mixtes, n'ont fait l'objet ni d'études ni de concertation.

La commune souhaite que le schéma tienne compte du travail en cours et que les hypothèses émises soient retirées du schéma à ce stade de la réflexion.

En outre, dans un souci de démocratie, la commune souhaite également que les hypothèses de gouvernance soient envisagées pour l'ensemble du cycle de l'eau (protection, production, distribution, assainissement).

3 – SIVU du port du Bélon :

**La commune ne souhaite pas le passage du port Bélon en gestion par la communauté de communes (COCOPAQ).** En effet, la commune dispose de deux autres ports en gestion communale et le port du Bélon n'est qu'un port parmi les autres ports du Pays de Quimperlé. Aucune caractéristique particulière ne lui confère un intérêt communautaire singulier.

Il convient également de rappeler que la concession portuaire du port du Bélon est une entité juridique unique **qui écarte de fait la possibilité d'une gestion directe par la commune.**

4 – Syndicats de voirie de Quimperlé / Scaër / Rosporden :

Les périmètres actuels de ces syndicats remontent à leur création, à l'époque où la construction de l'intercommunalité dépendait sans doute plus des interactions personnelles et politiques des élus de l'époque que d'un souci de mutualisation et de rationalisation des moyens.

La proposition du SDCI de fusionner ces trois syndicats n'est pas réaliste : le périmètre ainsi établi irait de la banlieue de Quimper (Ergué Gabéric) à Rédéné, à la lisière du Morbihan, mais elle laisserait de côté Concarneau et Trégunc....

#### **N° 34-2011 : PRESCRIPTION DE LA REVISION DU PLU.**

Denis BERTHELOT indique que le plan d'occupation des sols (POS) avait été approuvé le 28 février 2001 par une délibération du conseil municipal. Cette approbation avait été remise en cause par le préfet qui relevait plusieurs causes d'illégalité : loi littoral, aires naturelles de stationnement, non-respect de la loi sur l'eau, etc...

La municipalité avait alors choisi d'opter pour la levée des illégalités plutôt que de prescrire une révision du POS. Après rectification des points litigieux, mais sans nouvelle enquête publique, le conseil municipal avait à nouveau approuvé le POS par une délibération du 23 octobre 2001. Le POS approuvé avait alors fait l'objet de plusieurs recours contentieux.

En 2004, la municipalité a prescrit la révision du POS en PLU. La délibération du 22 décembre 2004, prise pour la circonstance, visait la délibération du 23 octobre 2001.

Par jugement du 14 avril 2005, le T.A de Rennes a annulé la délibération du 23 octobre 2001 en raison de l'absence d'enquête publique et, par conséquent, annulé le POS de 2001.

A la suite de ce jugement, la municipalité a repris, le 28 septembre 2005 et après enquête publique, une délibération approuvant la révision du POS.

Entre temps, la révision PLU a commencé. Mais, aucune délibération n'a été prise ensuite pour rectifier la délibération initiale du 22 décembre 2004.

De plus, l'actuel document d'urbanisme ne prend pas en compte l'ensemble de la législation actuelle, la loi solidarité et renouvellement urbain, la loi urbanisme et habitat, la loi d'engagement pour le logement, la loi portant engagement national pour l'environnement dite « grenelle 1 et 2 ».

L'élaboration du PLU va permettre à la commune de se doter d'un outil de planification urbaine en cohérence avec les dispositions réglementaires, tout en y intégrant les problématiques supra communales tel que le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) de la Cocopaq en cours de modification.

Compte tenu de l'évolution du contexte réglementaire, au travers notamment de la promulgation de la loi d'engagement pour l'environnement dite « grenelle 2 », il convient de délibérer à nouveau sur les objectifs nécessaires à la transformation du POS en PLU.

A cette fin, la commune se fixe les objectifs suivants :

- La mise en conformité du PLU en matière d'assainissement individuel (actualisation du zonage et prise en compte de l'inventaire des zones humides).
- La mise en conformité du PLU avec la loi littoral.
- Création de zones agricoles protégées sur les friches de la frange littorale
- L'ouverture à l'urbanisation de certaines zones.
- La prise en compte du plan de circulation automobile en cours d'étude.
- L'adaptation du règlement.

Alain BROCHARD précise qu'il est favorable à l'objectif juridique de régularisation, qu'il est cependant opposé au prolongement du délai de l'approbation du PLU et qu'il souhaite que les situations individuelles des Moëlanais soient regardées.

Denis BERTHELOT répond qu'il est déçu de l'intervention d'Alain BROCHARD, de son manque de loyauté en tant que membre de la commission urbanisme et du travail autour d'un consensus qui y est réalisé. Il rappelle que l'ensemble des demandes ont été étudiées de la même manière, que le zonage est presque fini et qu'il n'y aura pas de ré-étude des cas particuliers.

Denis BERTHELOT précise que le PLU devrait être arrêté début de l'année 2012 et approuvé courant de l'année 2012.

Alain BROCHARD répond qu'il est en désaccord avec l'avis de la commission urbanisme et sa vision zélée de la loi littoral.

Le Maire rappelle que la loi littoral date de 1986, qu'elle a été appliquée de façon modérée pendant 20 ans et que depuis 2006 et 2008 les préfets ont reçu la consigne d'appliquer strictement la loi littoral au vu des risques financiers et juridiques encourus par l'état et les collectivités.

Joseph MAHE indique qu'il n'a pas toujours été d'accord dans les débats de la commission urbanisme mais qu'il faut être constructif et trouver des solutions pour les Moëlanais notamment en ce qui concerne les hameaux.

Considérant qu'il y a lieu d'abroger la délibération du Conseil Municipal en date du 22 décembre 2004 ayant prescrit la révision du P.O.S et compte tenu des nouveaux objectifs indiqués ci-dessus, de prescrire à nouveau la révision en vue d'élaborer un PLU sur l'ensemble du territoire communal, conformément à l'article L.123-1 du code de l'urbanisme ;

Considérant qu'il y a lieu de définir les modalités de la concertation publique en application de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme.

Entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- De rapporter la délibération du 22 décembre 2004 portant prescription du PLU,
- De prescrire à nouveau la révision du POS en vue de sa transformation en PLU sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions des articles L.123-6 et suivants du code de l'urbanisme.
- De mettre en œuvre, conformément à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, la concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, jusqu'à l'arrêt de PLU selon les modalités suivantes :
  - Information au travers des publications municipales et de la presse,
  - Site internet de la commune,
  - Exposition en mairie,
  - Cahier d'observations en mairie,
  - Réunions publiques,
  - Permanences d'élus, de techniciens.
- De donner délégation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la révision du POS.
- De solliciter de l'Etat, conformément à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les dépenses nécessaires à la révision du POS.
- Dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du POS sont inscrits aux budgets concernés compte 203.

La présente délibération sera transmise au Préfet du Département du Finistère et notifiée :

- Aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général,
- Aux Présidents de la Chambre de Commerces et de l'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture.
- Au Président de la Communauté de Communes du Pays de Quimperlé.

- Aux Maires des communes limitrophes.
- Aux Président de la section régionale de la Conchyliculture.

Conformément à l'article R. 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le Département.

Elle sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des formalités prévues au premier alinéa de l'article R.123-25.

### **N° 35-2011 : CONVENTION DE VEILLE OPERATIONNELLE DU MARCHE FONCIER RURAL ET DE CONSTITUTION DE RESERVES FONCIERES AVEC LA SAFER.**

Denis BERTHELOT fait savoir que soucieuse du devenir de plusieurs centaines d'hectares de terres situées le long de la frange littorale, la municipalité avait confié, en 2009, une étude à l'Association Départementale pour l'Aménagement des Structures et des Exploitations Agricoles du Finistère (ADASEA), afin de contribuer à l'élaboration d'un projet débouchant, à terme, sur un outil de maîtrise de la gestion foncière de ces terres.

La problématique d'ensemble est connue de tous : parcellaire "atomisé", disparition de la petite agriculture familiale, enfrichement des terres, désintérêt des propriétaires, etc...

Cette situation est préoccupante à plusieurs égards : perte de biodiversité, atteinte aux sites et paysages, absence d'entretien des terres, risques d'incendie, etc...

Plusieurs réunions de travail ont eu lieu sur ce sujet avec le concours de l'ADASEA.

Faisant suite à ces études, la municipalité entend mener une politique de territoire dynamique en faveur de la préservation de l'agriculture et de la réhabilitation des friches et notamment, constituer progressivement des réserves foncières destinées à des porteurs de projets agricoles ou à l'agrandissement et la restructuration d'exploitations existantes.

A cette fin, nous avons réuni en mai 2011 les partenaires institutionnels susceptibles d'apporter des compétences, de l'ingénierie et des moyens à ce projet : Foncier de Bretagne, Chambre d'Agriculture, Société d'Aménagement Foncier et d'Equipement Rural (SAFER) de Bretagne, COCOPAQ.

Il a été convenu au cours de cette réunion qu'une fiche de projet "Projet pilote de mise en valeur des friches littorales" serait rédigée sur base de l'étude de l'ADASEA, puis transmise pour avis et observations aux participants ainsi qu'aux autres partenaires potentiels, le Conservatoire du Littoral et le Conseil Général du Finistère, déjà présents et actifs sur le territoire de notre commune. A terme, la commune devrait disposer d'un dispositif de maîtrise de la gestion foncière pour la mise en valeur des friches littorales.

La municipalité se propose de confier à la SAFER les missions suivantes :

- Veille et information opérationnelle de la demande foncière sur les terres agricoles,
- Acquisition de terres et constitution des réserves, réalisation d'échanges
- Gestion provisoire des réserves foncières.

Les deux dernières missions sont territorialement limitées à la zone choisie pour le projet pilote.

Un projet de convention a été présenté, avec un coût annuel de 850 € HT pour la veille foncière et de 155 € HT de rémunération par opération foncière,

Le Maire précise qu'il convient de lancer ce projet car 27 % de la surface agricole de Moëlan-sur-Mer est en friche, que les agriculteurs sont à la recherche de terres et que des riverains réclament de plus en plus l'entretien des friches.

Joseph MAHE indique que le projet est louable sur le principe mais qu'il risque de se réaliser au détriment de la propriété privée. La réalisation d'une association syndicale de propriétaires lui paraît préférable à la préemption de la commune. Une question se pose : un particulier pourra-t-il toujours acheter un terrain ?

Le Maire indique que la SAFER applique déjà un certain nombre de règles pour prioriser l'activité productive agricole dans l'usage des terres.

De plus, il signale sa préférence pour une organisation autour d'une association syndicale de propriétaires mais qu'en cas de nécessité d'acquisition la commune achèterait.

Par ailleurs, il précise que la chambre d'agriculture considère que le secteur concerné possède de la bonne terre pour le maraîchage et des possibilités de débouchés en circuits courts de vente à Moëlan-sur-Mer.

Robert GARNIER s'interroge sur le coût de 155 € par dossier. Comprendra-t-il les frais notariés ?

Denis BERTHELOT précise que la SAFER peut rédiger ses propres actes.

Isabelle GUYVARC'H s'interroge sur la formulation page 3 « la mobilisation de biens ruraux pour accueillir de nouvelles populations et implanter de nouveaux équipements publics ».

Denis BERTHELOT précise que c'est une convention « type » dans le secteur proposé (proche du rivage) il n'y aura pas de possibilités d'installations nouvelles.

Roland LE BLOA s'interroge sur la cohabitation au sein d'une association syndicale de propriétaires.

Le Maire précise qu'il s'agit de lancer un projet et de monter une structure petit à petit.

Roland LE BLOA conclut que rien n'est figé. Il s'interroge par ailleurs sur la définition d'une friche.

Le Maire précise que la commune retiendra la définition du « Conseil Général ».

Joseph MAHE souligne que des difficultés de mises en œuvre pourraient survenir.

Denis BERTHELOT indique qu'il s'agit d'un projet pilote et qu'il faudra tester les différentes options.

Après avis favorable de la commission urbanisme, logement, administration communale et finances,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Décide par 6 abstentions (Joseph MAHE, Sylviane ROBIN (2), Isabelle GUYVARC'H, Guy LE BLOA, Roland LE BLOA) et 21 voix pour d'autoriser le Maire à signer la convention de veille opérationnelle du marché foncier rural et de constitution de réserves foncières avec la SAFER (convention annexée à la délibération).

### **N° 36-2011 : ACHAT DE TERRAINS A BELLEVUE ET A KERGROËS.**

Denis BERTHELOT indique que la municipalité souhaite, dans le cadre de sa politique d'aménagement, disposer de réserves foncières en cohérence avec les projets structurants du mandat.

Dans cette optique, il est proposé au conseil l'acquisition de terrains :

- à Kergroës, la parcelle D0462 pour une superficie de 2 127 m<sup>2</sup> aux prix de 187 176 € plus frais (notaire, acte, bornage...), pour une estimation des domaines de 170 160 €.



- à Bellevue des parcelles AM2 pour une contenance de 6a 45 ca et AM4 pour une contenance de 24 a 40 ca pour un montant de 15 425 € plus frais (notaire, acte, bornage...).

Roland LE BLOA demande si le prix du terrain à Kergroës prend en compte le prix de la dépollution.

Le Maire indique que la dépollution a été effectuée par le vendeur.

Robert GARNIER fait remarquer que les parcelles de Bellevue sont inondables.

Denis BERTHELOT rajoute : et non constructibles à Bellevue.

Le Maire précise que cet achat de terrains vise à créer une continuité d'accès pour réaliser une promenade le long du Merrien en lien avec le projet de St Philibert.

Alain BROCHARD, pour le projet de Kergroës, considère qu'une réserve foncière à ce prix est démesurée et favorise la spéculation foncière. Il relève également l'absence de projet et l'absence d'intérêt pour l'école dans cet achat. Il pense qu'un emplacement réservé dans le PLU ou un achat partiel auraient été préférables.

Le Maire indique qu'il y a bien un projet d'intérêt général pour l'école avec une entrée unique. Par ailleurs, concernant le coût, France Domaine est saisie que ce soit pour un achat direct ou une préemption. La proposition de Moëlan respecte l'évaluation de France Domaine, elle se situe dans la fourchette légale de négociation de + ou - 10 %.

Après avis favorable de la commission urbanisme, logement, administration communale et finances,

Vu l'estimation de France Domaine de 170 160 € pour la parcelle DO 462.

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- Décide à l'unanimité, d'autoriser le Maire à signer l'acte d'achat et les documents se rapportant à cet achat pour les parcelles AM2 et d'une contenance de 6a 45ca, AM4 pour une contenance de 24a et 40ca pour un montant de 15 425 € plus frais (notaire, acte, bornage...).
- Décide à l'unanimité, moins 1 abstention (Alain BROCHARD) d'autoriser le Maire à signer l'acte d'achat et les documents se rapportant à cet achat pour la parcelle DO 462 d'une superficie de 2 127 m<sup>2</sup> au prix de 187 176 € plus frais (notaire, acte, bornage...) pour une estimation de France Domaine de 170 160 €.

### **N° 37-2011 : LANCEMENT D'UNE ENQUETE PUBLIQUE (LA VILLENEUVE).**

Denis BERTHELOT indique que MM. CASTREC et CHATAIGNON de la Villeneuve souhaitent acquérir un délaissé de chemin rural traversant le hameau de la Villeneuve, situé entre les parcelles AX 135, AX 136, AX 137, AX 496, AX 513 ; la superficie est d'environ 117 m<sup>2</sup> (Plan ci-joint en annexe 3).

La municipalité souhaite le lancement d'une enquête publique préalable au déclassement avant aliénation.

Les demandeurs acceptent les frais de cette enquête publique.

Après avis favorable de la commission urbanisme, logement, administration communale et finances,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Décide à l'unanimité, d'autoriser le Maire à l'élaboration du dossier d'enquête et le lancement de l'enquête publique concernant ce délaissé, d'une superficie d'environ 117 m<sup>2</sup> (plan annexé à la délibération).

### **N° 38-2011 : ENFOUISSEMENT DES RESEAUX A KERNON AR MOR.**

Yves LE TORREC fait savoir que suite à la nécessité de renforcer le réseau électrique au lieu-dit Kernon ar Mor, le Syndicat de Riec-sur-Belon va procéder à la mise en souterrain de ce réseau. Il propose à la commune la mise en souterrain du réseau France Télécom pour une participation communale de 20 020 € HT.

Roland LE BLOA s'interroge sur la cause du renforcement.

Yves LE TORREC fait état de l'augmentation de constructions et l'installation de pompes à chaleur.

Roland LE BLOA note que l'installation de pompes à chaleur peut conduire la collectivité à des coûts supplémentaires en matière de réseau électrique.

Le Maire précise que le réseau électrique ne répond plus à l'extension (hors des bourgs) de l'urbanisme.

Robert GARNIER indique que les coûts électriques sont à la charge du Syndicat Intercommunal de Riec/Belon et le téléphone à la charge de la commune.

Après avis de la commission voirie,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Décide à l'unanimité, la mise en souterrain du réseau France Télécom pour une participation communale de 20 020 € HT au lieu-dit Kernon Ar Mor à Moëlan-sur-Mer.

### **N° 39-2011 : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE.**

Yves LE TORREC présente en application de l'article L 224.5 du code général des collectivités territoriales un rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable. Celui-ci doit être présenté aux communes adhérentes du Syndicat d'eau de Riec-sur-Belon, dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le rapport reprend notamment le territoire, l'exploitation, la production, la qualité et le prix pour l'année 2010.

Il y a été présenté au Comité Syndical du 5 juillet 2011 du Syndicat Intercommunal de Riec-sur-Belon.

Yves LE TORREC, Président du Syndicat Intercommunal de Riec-sur-Belon, en fait une présentation complète

Le Maire note le volet solidarité du Syndicat d'eau avec les projets NARA et CRE.

Après avis favorable de la commission assainissement, voirie,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Décide à l'unanimité, de donner un avis favorable au rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de l'année 2010 du Syndicat d'eau de Riec-sur-Belon. (Rapport annexé à la délibération).

**N° 40-2011 : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF.**

Yves LE TORREC présente en application de l'article L 224.5 du code général des collectivités territoriales, un rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif qui doit être présenté pour avis à l'assemblée délibérante dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le rapport reprend notamment le territoire, l'exploitation, la production, la distribution, la qualité et le prix pour l'année 2010.

Yves LE TORREC en fait une présentation complète

Alain BROCHARD trouve qu'un coût de 5,36 €/m<sup>3</sup> (eau + assainissement) est extrêmement onéreux et qu'il faudrait regarder de plus près le regroupement des syndicats d'eau. Il note qu'à la page 10 du rapport, la SAUR ne semble pas satisfaire à toutes ses obligations.

Robert GARNIER relève aussi que le coût de 5,36 €/m<sup>3</sup> (eau + assainissement) est trop cher.

Yves LE TORREC indique que concernant la page 10, rapport aux obligations de la SAUR, certains éléments n'ont pas été intégrés dans le rapport (comme le plan pluriannuel d'investissement).

Le Maire rappelle que le Président du Syndicat d'eau de Riec/Belon a obtenu une baisse pour l'achat d'eau au SMPE de Quimperlé pour la commune (lissage sur 3 ans).

Après avis favorable de la commission assainissement, voirie,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Décide à l'unanimité, de donner un avis favorable au rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de l'année 2010 (rapport annexé à la délibération et consultable en mairie).

**N° 41-2011 : TARIFS SAISON CULTURELLE 2011-2012.**

Isabelle MOIGN présente les tarifs ci-après de la saison culturelle 2011-2012. Elle souligne la baisse significative de ceux-ci sauf pour le concert de l'année. C'est une volonté politique de permettre l'accès à la culture au plus grand nombre et de créer du lien social.

## Tarifs saison culturelle 2011-2012

Tarifs culture 2011-2012 proposés					
	Tarif 1	Tarif 2	Tarif 3		
	sur place	en location+ 4 ass	demandeur d'emploi - étudiant- enfant		
<b>programmation 1 spectacle</b>	10 €	8 €	6 €		
<b>programmation concert</b>	25 €	22 €	18 €		
<b>abt petite voile</b>	20 €		10 €		
<b>abt grande voile</b>	30 €		20 €		
<b>Pass culture 6 spectacles</b>	55 €		35 €		
<b>Spectacles scolaires</b>	<b>Tarif 4</b>				
	3.50 €				
	Tarif 5	Tarif 6	Tarif 7	Tarif 8	tarif 9
	sur place	en location + 4 ass	demandeur d'emploi - étudiant- enfant	tarif famille *	tarif famille* demandeur d'emploi
<b>Spectacles familiaux</b>	6 €	5 €	4 €	12 €	10 €

<b>abt petite voile</b>	3 spectacles
<b>abt grande voile</b>	2 spectacles + concert
<b>PASS CULTURE</b>	5 spectacles +concert
<b>tarifs spectacles familiaux appliqués à</b>	concert classique
<b>tarifs spectacles familiaux appliqués à</b>	le petit cirque crayoni
<b>gratuit moins de 12 ans sur spectacle grande voile et petite voile</b>	

Marie-Louise GRISEL indique que les propositions sociales culturelles en matière de CCAS seront ajustées au vu de cette baisse.

Le Maire souhaite ce développement culturel, difficile dans un contexte de crise et de baisse du pouvoir d'achat.

Robert GARNIER indique qu'il est sensible à la baisse mais qu'il s'abstiendra comme pour le vote du budget culture.

Joseph MAHE précise qu'il s'abstiendra également comme pour le vote du budget culture,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide par 10 abstentions (Robert GARNIER (2), Joseph MAHE, Sylviane ROBIN (2), Isabelle GUYVARC'H, Guy LE BLOA, Roland LE BLOA, Alain BROCHARD, Gérard BREUILLES) et 17 voix pour, de voter les tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011.

### Tarifs saison culturelle 2011-2012

Tarifs culture 2011-2012 proposés					
	Tarif 1	Tarif 2	Tarif 3		
	sur place	en location+ 4 ass	demandeur d'emploi - étudiant- enfant		
<b>programmation 1 spectacle</b>	10 €	8 €	6 €		
<b>programmation concert</b>	25 €	22 €	18 €		
<b>abt petite voile</b>	20 €		10 €		
<b>abt grande voile</b>	30 €		20 €		
<b>Pass culture 6 spectacles</b>	55 €		35 €		
<b>Spectacles scolaires</b>	<b>Tarif 4</b>				
	3.50 €				
	<b>Tarif 5</b>	<b>Tarif 6</b>	<b>Tarif 7</b>	<b>Tarif 8</b>	<b>tarif 9</b>
	sur place	en location + 4 ass	demandeur d'emploi - étudiant- enfant	tarif famille *	tarif famille* demandeur d'emploi
<b>Spectacles familiaux</b>	6 €	5 €	4 €	12 €	10 €

<b>abt petite voile</b>	3 spectacles
<b>abt grande voile</b>	2 spectacles + concert
<b>PASS CULTURE</b>	5 spectacles +concert
<b>tarifs spectacles familiaux appliqués à</b>	concert classique
<b>tarifs spectacles familiaux appliqués à</b>	le petit cirque crayoni
<b>gratuit moins de 12 ans sur spectacle grande voile et petite voile</b>	

### N° 42-2011 : DON A LA FONDATION DU PATRIMOINE DE BRETAGNE POUR LE PROJET DE RENOVATION DU BATEAU « LE RIGOLO ».

Isabelle MOIGN indique que la municipalité souhaite s'associer au projet de rénovation du bateau « Le Rigolo » basé à Doëlan. Le projet a été retenu par la fondation du patrimoine de Bretagne. Afin de permettre à l'association « La bande du Rigolo » de bénéficier d'avantages financiers avec la fondation du patrimoine de Bretagne, il est proposé au conseil municipal d'accorder un don à la fondation du patrimoine de Bretagne de 1 000 € pour le projet de rénovation du bateau « Le Rigolo » basé à Doëlan.

Le Maire rappelle qu'une souscription populaire est en cours et que les besoins financiers pour le projet sont d'environ 30 000 €.

Joseph MAHE s'interroge sur les fonds propres de la fondation.

Alain BROCHARD souhaite que ce don n'empêche pas la commune de répondre aux besoins d'associations moëlanaises : club canin, Tennis de table...

Le Maire rappelle que la municipalité est à l'écoute des associations, que cette rénovation concerne le passé « historique » de Moëlan (pêche à la sardine) et par ailleurs que de nombreux Moëlanais sont membres de cette association.

Après avis favorable de la commission culture,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Décide par 7 abstentions, (Sylviane ROBIN (2), Guy LE BLOA, Roland LE BLOA, Isabelle GUYVARC'H, Robert GARNIER (2)) et 20 voix pour, d'accorder un don de 1 000 € à la fondation du patrimoine de Bretagne concernant le projet de rénovation du bateau « Le Rigolo ».

#### **N° 43-2011 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA CRECHE MUNICIPALE.**

Marie-Dominique LE GUILLOU présente les modifications du règlement de la crèche municipale de Moëlan-sur-Mer.

Après avis favorable de la commission action éducative et petite enfance,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Décide à l'unanimité, d'accepter le règlement de la crèche municipale tel que présenté (règlement annexé à la délibération).

#### **N° 44-2011 : DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET COMMUNAL.**

Denis BERTHELOT présente la décision modificative n°1 du budget communal :

<b><u>Section de fonctionnement</u></b>			
<b><u>Chapitre</u></b>	<b><u>Article</u></b>	<b><u>Intitulé</u></b>	<b><u>Montant</u></b>
042 (c)	<b>6811</b>	<b>Dotation aux amortissements</b>	<b>+ 1693 €</b>
74 (c)	<b>74121</b>	<b>Dotation de solidarité rurale</b>	<b>+ 45 000 €</b>
74 (c)	<b>74127</b>	<b>Dotation de péréquation</b>	<b>+ 170 000 €</b>
023		<b>Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>- 183 307 €</b>

(d)			
002 (c)		<b>Résultat de fonctionnement reporté</b>	<b>- 400 000 €</b>
<b><u>Section d'investissement</u></b>			
<b><u>Chapitre</u></b>	<b><u>Article</u></b>	<b><u>Intitulé</u></b>	<b><u>Montant</u></b>
21 (d)	<b>2111</b>	<b>Achat de terrains</b>	<b>+ 215 000 €</b>
040 (d)	<b>281571</b>	<b>Matériel et outillage nettoyage roulant</b>	<b>+ 1 303 €</b>
040 (d)	<b>28188</b>	<b>Autres immobilisations corporelles</b>	<b>+ 390 €</b>
021 (c)		<b>Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>- 183 307 €</b>
10 (c)	<b>1068</b>	<b>Affectation des résultats</b>	<b>+ 400 000 €</b>

Alain BROCHARD évoque les inscriptions budgétaires du centre technique comme superflues au vu de l'avancement du dossier.

Denis BERTHELOT précise que le budget est un acte de prévision, que le montant inscrit au budget est pour le centre technique une première réserve et qu'elle dénote bien comme cela était expliqué au DOB l'intention de la municipalité de réaliser ce projet.

Le Maire précise que la CAO a émis le 4 juillet 2011 un avis unanime concernant le choix d'un architecte, que la procédure de négociation est en cours.

Après avis favorable de la commission finances,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Décide par 6 abstentions, (Joseph MAHE, Sylviane ROBIN (2), Isabelle GUYVARC'H, Guy LE BLOA, Roland LE BLOA) et 21 voix pour d'accepter la décision modificative suivante :

<b><u>Section de fonctionnement</u></b>			
<b><u>Chapitre</u></b>	<b><u>Article</u></b>	<b><u>Intitulé</u></b>	<b><u>Montant</u></b>
042 (c)	<b>6811</b>	<b>Dotation aux amortissements</b>	<b>+ 1693 €</b>
74 (c)	<b>74121</b>	<b>Dotation de solidarité rurale</b>	<b>+ 45 000 €</b>

74 (c)	74127	Dotation de péréquation	+ 170 000 €
023 (d)		Virement de la section de fonctionnement	- 183 307 €
002 (c)		Résultat de fonctionnement reporté	- 400 000 €
<b>Section d'investissement</b>			
<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Montant</b>
21 (d)	2111	Achat de terrains	+ 215 000 €
040 (d)	281571	Matériel et outillage nettoyage roulant	+ 1 303 €
040 (d)	28188	Autres immobilisations corporelles	+ 390 €
021 (c)		Virement de la section de fonctionnement	- 183 307 €
10 (c)	1068	Affectation des résultats	+ 400 000 €

#### **N° 45-2011 : RECOURS GRACIEUX DANS UNE MISE EN DEBET.**

Denis BERTHELOT indique que le receveur municipal a été mis en débet par la chambre régionale des comptes de Bretagne pour un montant de 1 018,38 € au motif qu'elle a procédé au règlement de mandats au titre de frais de déplacements alors que les états ne comportaient pas toutes les mentions prévues. La procédure prévoit que lorsque le débet n'a pas causé de préjudice, le conseil municipal puisse accorder une remise gracieuse.

Le receveur municipal a fait parvenir une demande de remise gracieuse.

Après avis favorable de la commission finances,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Décide à l'unanimité, d'accorder la remise gracieuse concernant la mise en débet du receveur municipal (Mme PREDOUR) pour un montant de 1 018,38 €.



**N° 46-2011 : MODIFICATION DE LA DELIBERATION 1173/92 CONCERNANT LA RUE JAKEZ RIOU.**

Denis BERTHELOT indique qu'il est proposé de modifier la délibération 1173/92 pour la venelle Jakez Riou et de valider son prolongement jusqu'à l'intersection de la rue du Belon.

Le conseil municipal est amené à se prononcer sur le prolongement de la rue Jakez Riou jusqu'à l'intersection de la rue du Belon.

- Le Maire précise que concernant la création de rues sur la commune, la méthodologie suivante a été arrêtée (suivant le modèle du quartier des Moulins) :
  - Proposition d'une cartographie au Président des quatre quartiers.
  - Durant l'été, proposition des conseils de quartiers à Laurent BELLEC.
  - A l'automne, après concertation : la délibération du Conseil Municipal.

Tous les moëlanais peuvent solliciter les Présidents de quartier à ce sujet.

Alain BROCHARD souligne que d'autres dossiers concernant les noms de rues sont déjà prêts, pourquoi faut-il attendre, à l'insatisfaction de la population ?

La Maire précise que la démarche doit être globale, car le phénomène est global il découle d'une densité accrue dans les villages et hameaux elle s'est faite de manière progressive au fil des ans.

Joseph MAHE indique que les élus soumettront leur avis à l'adjoint concerné, Laurent BELLEC, il note que dans certains lieux, il convient de numéroter et non nommer.

Après avis favorable de la commission voirie,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Décide à l'unanimité, de modifier la délibération 1173-92 concernant la venelle Jakez Riou et de valider son prolongement jusqu'à l'intersection de la rue du Belon.

## **VŒU : « VOTE DES ETRANGERS ».**

Marie-Louise GRISEL fait lecture du vœu suivant, suite à la demande de la ligue des droits de l'homme et d'association citoyenne :

### **Vœu :**

#### **Pour accorder le droit de vote aux élections locales aux résidents étrangers non européens.**

*Saisi par des associations citoyennes, le Conseil Municipal de Moëlan-sur-Mer, réuni en assemblée le 6 juillet 2011, demande aux Parlementaires, de reconnaître l'implication des résidents étrangers non communautaires dans la vie de la cité, et de leur accorder le droit de vote et d'éligibilité aux élections locales.*

*Le concept de citoyenneté contient le droit pour toute personne de participer aux prises de décisions qui la concernent. Etrangers comme nationaux sont impliqués dans la vie de nos cités et le «vivre ensemble» : ils participent à la vie économique, sociale et associative et contribuent déjà à la vie citoyenne en étant responsable d'associations, délégués syndicaux, représentants de parents d'élèves, électeur pour la désignation de conseils de prud'homme, etc..*

*L'extension de cette citoyenneté a déjà eu lieu pour une partie des étrangers résidents, ressortissants de l'Union Européenne, qui peuvent voter aux élections municipales et européennes. Il s'agit maintenant de donner les mêmes droits à tous les étrangers résidents.*

*Aujourd'hui, l'opinion publique est favorable à l'évolution d'une citoyenneté attachée à la résidence et non pas seulement à la nationalité. Il est temps de franchir une étape supplémentaire et de tout mettre en œuvre pour que le droit de vote et d'éligibilité des résidents étrangers aux élections locales soit reconnu.*

Robert GARNIER indique que le 17 avril 2011 l'ANECR (association nationale des élus Communistes et Républicains) s'était engagé résolument dans la campagne de votation citoyenne « oui au droit de vote des étrangers ». Nous soutenons donc fermement ce vœu.

Joseph MAHE note une tactique politique et donc s'abstiendra.

Alain BROCHARD se dit favorable au vœu mais s'interroge sur le rôle du Conseil Municipal.

Marie-Louise GRISEL lui répond qu'un droit de vote « local » fait bien partie des attributions du Conseil Municipal.

Le Maire précise que l'idée du vœu est que l'ensemble des personnes qui paient les taxes locales puissent donner leurs avis (voter) concernant l'utilisation de celles-ci.

Roland LE BLOA indique que la meilleure intégration passe par le choix d'une nationalité.

Le Conseil Municipal approuve ce vœu par 4 voix contre (Joseph MAHE, Roland LE BLOA, Isabelle GUYVARC'H, Gérard BREUILLES), 3 abstentions (Sylviane ROBIN (2), Guy LE BLOA) et 20 voix pour.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **Alain BROCHARD :**

1. Est-il envisagé de nommer un élu en charge de la sécurité routière conformément aux demandes de la préfecture ?
2. Où en est l'application de la délibération prévoyant des aides de l'agence de bassin en vue de la réfection de l'assainissement individuel ? (Contrat Aven-Bélon).
3. Quel est le nombre de contentieux en cours dans le tribunal administratif concernant l'urbanisme ?
4. La réfection de la route départementale reliant Kergroës au bourg est-elle programmée en particulier avant Lann-Kervignac ?

## **REPOSES**

### **Alain BROCHARD :**

1. Le dossier de la sécurité routière est réglé de façon collégiale.
2. La délibération est en attente de la création du SPANC. Prise de compétence par la Cocopaq repoussée par le schéma de coopération intercommunal.
3. Denis BERTHELOT indique qu'il y a 18 contentieux au droit de l'urbanisme :
  - 12 concernant la loi littorale (dont 2 recours indemnitaire).
  - 6 pour le code de l'urbanisme (dont 3 recours indemnitaire)
4. Marie-Louise GRISEL précise qu'elle a déjà attiré l'attention du Conseil Général sur ce sujet.

### **Groupe Moëlan Nouvel Equipage :**

1. **Stationnement à proximité du complexe sportif :**  
L'espace qui était précédemment réservé aux cars, ne pourrait-il pas être utilisé, hors temps scolaire pour le stationnement des véhicules, lors des manifestations sportives ?
2. **Port du Bélon :**  
Pouvons-nous connaître l'issue du conflit, suite à votre rencontre avec les pêcheurs ?
3. **Inscription à l'ALSH de Moëlan :**  
Est-ce que vous comptez intervenir pour améliorer les conditions d'accueil pour les inscriptions ?
4. **Espèces protégées :**  
Est-ce que lors de la délivrance de permis de déconstruire ou de démolir, vous prenez en compte l'habitat des espèces protégées ?

## **REPONSES**

### **Groupe Moëlan Nouvel Equipage :**

1. Ce stationnement est prévu à terme mais le mélange terre-pierres n'étant pas encore stabilisé, il faut pour l'instant attendre.
2. Gilbert DULISCOUET indique qu'il n'existe pas de conflit, il s'agit du respect du code de la route par l'ensemble des citoyens sur les ports. Il précise que le respect des règles est indispensable à la cohabitation de l'ensemble des intervenants sur les ports.
3. Le Maire précise qu'il n'a pas manqué de saisir la Vice-présidente de la Cocopaq et que les modalités d'inscriptions seront modifiées pour l'année prochaine. Il précise aussi que les désordres sont en partie imputables à la forte demande de la population pour ses services de qualité.
4. Denis BERTHELOT fait savoir que la préservation des espèces naturelles dépend de la création d'aires protégées dont les dispositions sont reprises dans le PLU. Il n'existe pas à ce jour, d'aires protégées sur le territoire communal. S'agissant des hirondelles de l'ancien collège privé du Sacré Cœur (suite à une lettre reçu en mairie) il a déjà été indiqué que la démolition interviendra à l'automne soit après la période de nidification.

Intervention orale de Denis BERTHELOT : Il rappelle aux élus de respecter la hiérarchie pour les interventions auprès du personnel municipal, à savoir (Le Maire ou ses adjoints, la Directrice Générale des Services, la Directrice des Services à la Population ou le Directeur des Services Techniques).

L'ordre du jour étant épuisé,

La séance est levée à 21 h 30.

**Le Secrétaire de séance,**

***Yann DE KEYZER***

**Le Maire**

***Nicolas MORVAN***

**Les membres du conseil municipal,**